



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Obligation de formation

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT DANS LES TERRITOIRES

## Objectifs

Afin de sécuriser et de faciliter le déploiement de l'obligation de formation (OF) des 16-18 ans, il est proposé de constituer un « guide d'accompagnement au déploiement » qui vise à :

- Rappeler les principales actions à mener pour la mise en œuvre de l'OF sur le territoire ;
- Présenter quelques exemples de pratiques à diffuser ;
- Proposer une boîte à outils présentant les acteurs, les solutions, les instances existantes pouvant être mobilisées, etc.

## Destinataires

Ce guide de déploiement élaboré par la DGESCO, la DGEFP et la DIPLP complète l'instruction sur laquelle il convient de s'appuyer dans un premier temps. Il précise les modalités de mise en œuvre de l'OF. Ses destinataires sont les suivants :

- Les Préfets de région ;
- Les Recteurs ;
- Les Commissaires à la lutte contre la pauvreté ;
- Les DI(R)ECCTE ;
- Les Conseils Régionaux ;
- Les Conseils Départementaux.

Ce guide d'accompagnement au déploiement a vocation à être diffusé à l'ensemble des acteurs concernés par l'OF, notamment les Missions Locales (ML) et les Centres d'Information et d'Orientation (CIO). La diffusion du guide sera réalisée par les acteurs en charge du pilotage régional après une éventuelle adaptation aux spécificités du territoire.

## Documents de référence

Plusieurs documents de référence cadrent les modalités de déploiement de l'obligation de formation des 16-18 ans, certains sont normatifs :

- ▶ Le texte réglementaire encadrant l'obligation de formation (décret n°2020-978 du 5 août 2020 en Conseil d'Etat) ;
- ▶ L'instruction interministérielle précisant les orientations et recommandations pour le déploiement de l'obligation de formation publiée le 29 octobre 2020 au Bulletin Officiel de l'Education Nationale - Instruction interministérielle ;
- ▶ L'arrêté du 15 octobre 2020 précisant les catégories de données à caractère personnel nécessaires au contrôle du respect de l'obligation de formation, publié le 4 novembre 2020 au Journal Officiel - Arrêté du 15 octobre 2020.

Tandis que d'autres sont indicatifs :

- ▶ Guide des Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) - Guide des PSAD ;
- ▶ Cartographie du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) - Cartographie COJ ;
- ▶ Boîte à outils proposée par l'UNML - Boîte à outils UNML.

## SOMMAIRE

1. Introduction : objectif du document et rappel du contexte
2. Les grandes phases du déploiement de l'obligation de formation des 16-18 ans
3. Présentation des étapes projet : déploiement de l'obligation de formation sur le territoire
  - Etape 1 : Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire
  - Etape 2 : Coordination des partenaires
  - Etape 3 : Adaptation de la gouvernance
  - Etape 4 : Identification et mise en avant de l'offre de services existante
  - Etape 5 : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
4. Etapes de mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
  - Parcours du jeune du repérage à la sortie du jeune de l'obligation de formation*
    - Etape 1 : Repérage du jeune
    - Etape 2 : Remobilisation du jeune
    - Etape 3 : Accompagnement du jeune
    - Etape 4 : Réorientation du jeune
    - Etape 5 : Suivi et contrôle pendant le parcours du jeune
5. Préconisations en terme de gouvernance et de pilotage
6. Boîte à outils

## Ce guide facilite le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation sur le territoire.

- Il vise à répondre aux principales questions que l'ensemble des acteurs se pose.
- Il partage des méthodes de travail, des outils, des bonnes pratiques pour permettre à chacun de gagner du temps et de l'efficacité dans cette mise en œuvre.
- Il permet à chacun de bénéficier d'un socle commun d'information.

**Principe du guide** : ce guide est non exhaustif et non prescriptif, il définit simplement un cadre général et commun à l'ensemble des parties prenantes pour la mise en œuvre de l'OF.

Ce guide pourra être enrichi selon les travaux menés au sein des régions.



Ce guide contient des propositions, il ne s'agit en aucun cas de directives impératives.

Il s'agit également de partager des pratiques entre les territoires.

## Vous trouverez dans ce guide :

- Des messages clés et des conseils pour le déploiement de l'obligation de formation dans les territoires ;
- Des méthodes de travail séquencées par étapes ;
- Des outils pratiques ;
- Une boîte à outils notamment composée de :
  - Une liste des acteurs responsables du pilotage régional et ceux mobilisables pour la mise en œuvre opérationnelle de l'OF accompagnée d'une description de leur rôle ;
  - Une liste des solutions nationales mobilisables permettant à un jeune de remplir son obligation de formation.

## Une place pour chacun, un avenir pour tous

L'instruction présente l'ensemble des éléments de contexte liés à l'OF qui vise à :

- Prolonger et élargir l'instruction obligatoire et consolider le droit à des parcours non-linéaires ;
- Cibler un public de jeunes devenu prioritaire et proposer des dispositifs de remédiation, obligeant ainsi à développer une offre adaptée et innovante, élaborée de façon collective ;
- Développer les compétences du jeune, sous des modalités diverses et souples pouvant combiner formation, emploi et engagement au sein de formations soumises à une évaluation leur permettant d'être homologuées et/ou labellisées.

## Une obligation qui engage l'ensemble des pouvoirs publics et implique une forte dynamique territoriale

La mise en œuvre de l'obligation de formation s'appuie sur un écosystème très varié d'acteurs.

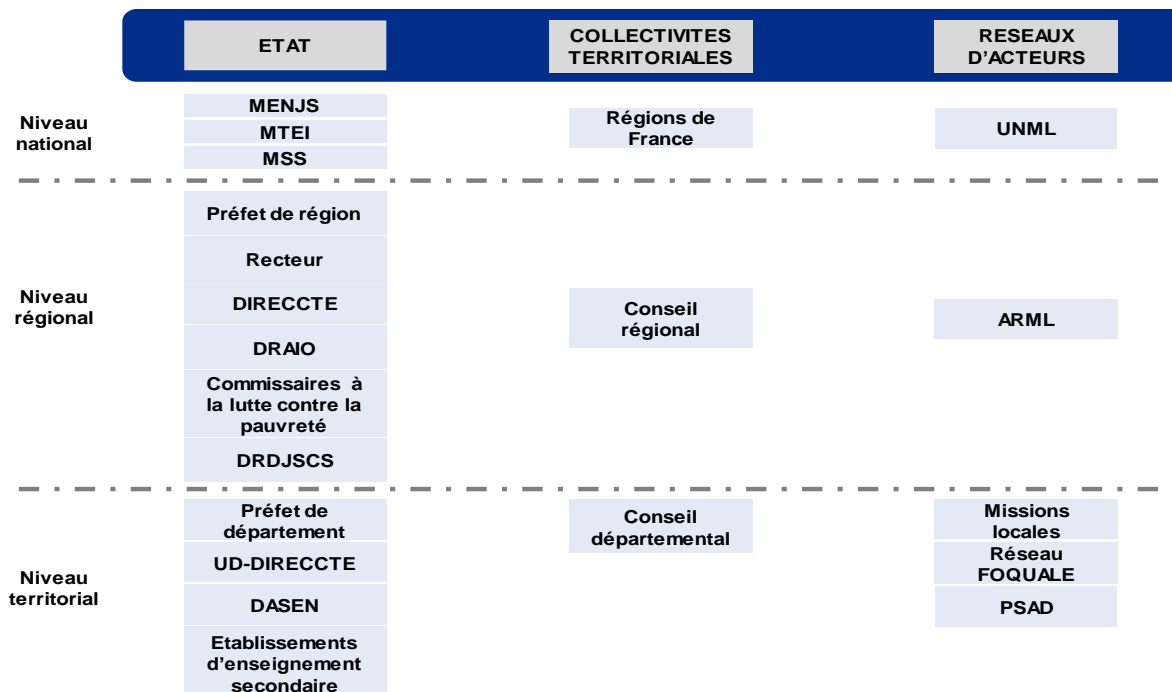
Parmi eux se distinguent **les acteurs responsables du pilotage/suivi** de la mise en œuvre de l'obligation de formation et **les acteurs en charge de la mise en œuvre opérationnelle** dans les territoires.

Les missions locales sont chargées de contrôler le respect de l'obligation de formation et de mettre en œuvre des actions de repérage et d'accompagnement. Elles exercent cette fonction en lien étroit avec tous les acteurs : CIO, réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) de l'éducation nationale, Pôle emploi, écoles de la 2e chance, etc

La DIPLP, coordinatrice de la réforme au niveau national ainsi que la DGESCO et la DGEFP, contributeurs principaux ont pour missions :

- Les décisions stratégiques relatives à l'OF;
- Le pilotage de la mise en œuvre de l'OF;
- La préfiguration et construction de l'OF.

### CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX ACTEURS RESPONSABLES DU PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OF ET DE LEURS REPRÉSENTANTS TERRITORIAUX



Les rôles des principaux acteurs intervenant dans le pilotage régional et local de l'OF ainsi que dans la mise en œuvre opérationnelle de l'OF sont présentés dans la « cartographie des acteurs » (document annexe boîte à outils).

## SOMMAIRE

1. Introduction : objectif du document et rappel du contexte
2. Les grandes phases du déploiement de l'obligation de formation des 16-18 ans
3. Présentation des étapes projet : déploiement de l'obligation de formation sur le territoire
  - Etape 1 : Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire
  - Etape 2 : Coordination des partenaires
  - Etape 3 : Adaptation de la gouvernance
  - Etape 4 : Identification et mise en avant de l'offre de services existante
  - Etape 5 : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
4. Etapes de mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
  - Parcours du jeune du repérage à la sortie du jeune de l'obligation de formation*
    - Etape 1 : Repérage du jeune
    - Etape 2 : Remobilisation du jeune
    - Etape 3 : Accompagnement du jeune
    - Etape 4 : Réorientation du jeune
    - Etape 5 : Suivi et contrôle pendant le parcours du jeune
5. Préconisations en terme de gouvernance et de pilotage
6. Boîte à outils

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OF des 16-18 ans, il est proposé de distinguer plusieurs phases.

**Une première phase d'accompagnement dans la mise en œuvre de l'OF** – les étapes rythmant l'initialisation de la mise en œuvre de l'OF sont valables uniquement en amont de la mise en œuvre de l'OF.

## PHASE A : DÉPLOIEMENT DE L'OF SUR LE TERRITOIRE\*

La réalisation de ces étapes peut être menée en parallèle et dépend du niveau de maturité de chaque région



\* La phase de déploiement de l'OF est suivie par les pilotes de l'instance régionale / COFIL OF. Les acteurs en charge du pilotage sont mentionnés dans l'instruction.

**Une deuxième phase B de mise en œuvre opérationnelle du parcours du jeune et son suivi**  
Les étapes concernant le parcours du jeune, du repérage au suivi et contrôle après la sortie du jeune de l'OF sont mises en œuvre de façon continue.



## PHASE B : MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE L'OF



Suivi du jeune

Gouvernance & Pilotage

Une phase transverse de « Gouvernance & Pilotage » est valable tout au long de la mise en œuvre.

## SOMMAIRE

1. Introduction : objectif du document et rappel du contexte
2. Les grandes phases du déploiement de l'obligation de formation des 16-18 ans
3. Présentation des étapes projet : déploiement de l'obligation de formation sur le territoire
  - Etape 1 : Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire
  - Etape 2 : Coordination des partenaires
  - Etape 3 : Adaptation de la gouvernance
  - Etape 4 : Identification et mise en avant de l'offre de services existante
  - Etape 5 : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
4. Etapes de mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
  - Parcours du jeune du repérage à la sortie du jeune de l'obligation de formation*
    - Etape 1 : Repérage du jeune
    - Etape 2 : Remobilisation du jeune
    - Etape 3 : Accompagnement du jeune
    - Etape 4 : Réorientation du jeune
    - Etape 5 : Suivi et contrôle pendant le parcours du jeune
5. Préconisations en terme de gouvernance et de pilotage
6. Boîte à outils



# Etape 1 : Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire



### Objectif

Identifier les principaux enjeux en termes de décrochage scolaire, de pauvreté et d'activité économique, propres au territoire pour pouvoir mener un diagnostic sur le public concerné.

## Quelles actions sont à réaliser ?

1. **Mobiliser les acteurs et suivre l'avancement des travaux du diagnostic dans le cadre du comité de pilotage régional de l'OF.**
2. **S'appuyer sur l'ensemble des diagnostics réalisés au niveau régional concernant le décrochage scolaire, la pauvreté et l'activité économique du territoire**, notamment sur les états des lieux régionaux menés par les Groupes de Travail 8 (GT8) dans le cadre de la Stratégie pauvreté ou les diagnostics menés par les rectorats sur le décrochage scolaire.
3. **Qualifier les difficultés majeures du territoire en termes de** : décrochage scolaire, pauvreté et difficultés économiques.
4. **Compléter votre diagnostic en présentant des informations** telles que :
  - Le nombre de jeunes concernés par l'OF;
  - La présence territoriale de ces jeunes dans l'objectif de pouvoir cibler les actions au sein du territoire ;
  - Le diagnostic sur le fonctionnement des PSAD / sur la mobilisation des acteurs ;
  - Une vision sur la qualité des solutions proposées.
5. **Adapter si besoin le périmètre du diagnostic pour y inclure un maillage plus local.**
6. **Diffuser le diagnostic final à l'ensemble des acteurs territoriaux** dans le but de partager un socle commun de connaissance sur la situation territoriale.

### Pour aller plus loin

Réaliser des échanges entre régions pour discuter des éléments utiles au diagnostic et des méthodes utilisées. Réaliser une version simplifiée / communicante.



### Exemples

- Réaliser un découpage territorial pour permettre une collecte de données plus précises.



### Points d'attention / risques

- Anticiper et adapter la charge de travail en choisissant les modes de collecte et de consolidation les plus appropriés à l'enrichissement et la mise à jour du diagnostic.

*Les modalités présentées sont à adapter selon le niveau de maturité de chaque région*

## Etape 1 Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire – Illustration de diagnostic réalisé par la Bretagne

### Sommaire et chiffres clés

**Sommaire**

- Prologue ..... 4
- Introduction ..... 5

**PARTIE 1 / Un contexte régional**

Des sorties sans diplôme historiquement élevées  
Sortir de l'école sans diplôme en un contexte global favorable et local différencié  
De quoi il faut retenir

**PARTIE 2 / Le repérage du décrochage**

Présentation du SIEI  
Pour l'année scolaire 2018-2019, le SIEI a signalé 7 254 jeunes potentiels en décrochage scolaire.  
Du repérage du décrochage scolaire à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement  
De quoi il faut retenir

**PARTIE 3 / Focus sur le travail, le repérage, la relance**

Plus de la moitié des décrocheurs sont en emploi  
Les NEET déjà accompagnés ou en formation  
Zoom sur les 308 décrocheurs NEET  
De quoi il faut retenir

**Chiffres-clés 2018-2019**

- 7 254 jeunes sont identifiés comme POTENTIELLEMENT EN DÉCROCHAGE en Bretagne
- 2 642 jeunes sont RETROUVÉS EN FORMATION INITIALE (par voie scolaire ou apprentissage)
- 2 793 jeunes ont été retrouvés en formation initiale et sont donc considérés comme DÉCROCHEURS
- 1 819 jeunes dont la situation reste incertaine
- 3% de jeunes âgés de 15 à 25 ans

**Un contexte global favorable et des contextes locaux différenciés**

Actant que le décrochage scolaire est un processus multifactoriel et que les territoires favorisent les parcours des individus, la typologie des cantons français fait ressortir 8 configurations de risques colorant différemment les espaces infra-académiques. Cette typologie spatiale des risques sociaux se confronte à la répartition des non diplômés parmi les jeunes de 15-24 non-scolarisés afin de lire les territoires à l'aune des risques présents et du nombre de sorties sans diplôme.

La zone qui l'académie bretonne confirme le contexte favorable à la réussite scolaire : « À l'échelle de toute autre académie, le type « cumul de fragilités économique, familiale, culturelle en milieu urbain » est le moins représenté.

Le second type « disparités de conditions de vie de la famille et de la culture » est le plus représenté.

Le troisième type « faiblesse de la culture familiale » est le plus représenté.

Le quatrième type « faiblesse de la culture familiale » est le plus représenté.

Le cinquième type « faiblesse de la culture familiale » est le plus représenté.

Le sixième type « faiblesse de la culture familiale » est le plus représenté.

Le septième type « faiblesse de la culture familiale » est le plus représenté.

Le huitième type « faiblesse de la culture familiale » est le plus représenté.

**Carte 1: Les zones de risques**

**Carte 2: La part des non diplômés parmi les 15-24 ans non-scolarisés**

Si on compare cette distribution spatiale des risques à la part des non diplômés parmi les 15-24 ans non-scolarisés issue du dernier recensement de 2016, les territoires où l'un des trois types de risque est présent ressortent avec des taux de jeunes non diplômés plus élevés.

La part régionale de non diplômés parmi les jeunes non-scolarisés est de 12,3% en 2016. À l'échelle nationale, ce taux atteint 23,2%. Tous les pays bretons se situent en-deçà de ce taux.

**De quoi il faut retenir**

Globalement, le contexte régional est favorable à l'éducation et à la diplomation, mais aussi à l'insertion des jeunes sur le marché du travail, des territoires en revanche moins favorables à ces aspects.

Les territoires où les parts de jeunes non diplômés sont corrélées à des risques sociaux d'échecs scolaires sont les pays de Lorient, de Redon Agglomération et de Laval. Les zones qui présentent en outre une certaine précarité économique, un territoire d'immigration récente ou un territoire de retour de migrants sont les pays de Vannes, de Saint-Brieuc, de Lorient, de Redon Agglomération et de Laval.

### Analyse des jeunes sans diplôme

**Sortir de l'école sans diplôme en Bretagne**

L'entrée dans la vie active est progressive. La formation concerne un peu moins de 8 jeunes Bretons sur 10 jusqu'à 18 ans et 1 sur 2 à partir de 20 ans. Des 25 ans, moins de 10% des jeunes sont encore élèves, étudiants ou apprentis (cf. figure 1). L'instabilité des statuts est fréquente durant les 3 premières années d'entrée dans la vie active.

**Figure 1: Statut des jeunes de 16 à 30 ans en Bretagne - 2015**

Une sélection d'indicateurs disponibles à l'échelle départementale et régionale permet de positionner les points forts et les faiblesses des territoires. La Bretagne se positionne très favorablement par rapport aux autres régions de France (ici les indicateurs pour la France + DROM, l'outre-mer, des différences d'ensemble apparaissent entre les départements bretons).

Territoires	Part de jeunes en difficulté de lecture	Taux de réussite au BAC général	Taux de réussite au BAC professionnel	Taux de réussite au CAP	Part des 25-34 ans diplômés du supérieur	Part des 25-34 ans sans diplôme	Taux de chômage parmi les 15-24 ans	Taux d'emploi parmi les 15-24 ans	Part des 15-24 ans NEET
Bretagne	8,9%	84,2%	84,1%	88,8%	42,4%	7,9%	25,7%	29,5%	13,8%
Alsace	12,1%	83,2%	88,3%	90,4%	37,4%	9,7%	26%	31%	16,3%
Alsace-Moselle	8,5%	85%	86%	85,3%	43,7%	7,9%	22,1%	28,1%	14,6%
Alsace-Moselle	8,2%	83,9%	87%	87%	40%	6%	23,3%	29,3%	12%
Alsace-Moselle	8%	84,6%	83,4%	86,1%	38,7%	9%	23,1%	29,6%	13,6%
Alsace-Moselle	8,5%	8%	82,6%	86,7%	42,2%	10,7%	23,5%	28,8%	17%

Le point fort des Côtes-d'Armor réside dans le taux de réussite aux examens de la voie professionnelle. Par voie de conséquence, le taux d'emploi des 15-24 ans est le plus élevé des 4 départements bretons. Les 2 points faibles concernent la part des jeunes en difficulté de lecture au-dessus du résultat national et la proportion de diplômés du supérieur qui est la plus faible de Bretagne. Toutefois, cela se traduit par un taux de réussite au BAC général de 84,2% (l'objectif national de réussite est de 80%).

Le point fort de la Bretagne réside dans le taux de réussite aux examens de la voie professionnelle. Par voie de conséquence, le taux d'emploi des 15-24 ans est le plus élevé des 4 départements bretons. Les 2 points faibles concernent la part des jeunes en difficulté de lecture au-dessus du résultat national et la proportion de diplômés du supérieur qui est la plus faible de Bretagne.

Le point fort de la Bretagne réside dans le taux de réussite aux examens de la voie professionnelle. Par voie de conséquence, le taux d'emploi des 15-24 ans est le plus élevé des 4 départements bretons. Les 2 points faibles concernent la part des jeunes en difficulté de lecture au-dessus du résultat national et la proportion de diplômés du supérieur qui est la plus faible de Bretagne.

Le point fort de la Bretagne réside dans le taux de réussite aux examens de la voie professionnelle. Par voie de conséquence, le taux d'emploi des 15-24 ans est le plus élevé des 4 départements bretons. Les 2 points faibles concernent la part des jeunes en difficulté de lecture au-dessus du résultat national et la proportion de diplômés du supérieur qui est la plus faible de Bretagne.

### Analyse de la répartition géographique des jeunes

Lien : Synthèse régionale annuelle 2018-2019 - décrochage scolaire - Bretagne

## Etape 2 : Coordination des partenaires



**Objectif**

Coordonner et mobiliser les acteurs existants sur le territoire autour de l'obligation de formation.



**Boîte à outils :**

• Cartographie des acteurs

### Quelles actions sont à réaliser ?

Cette étape est à mener à l'initialisation de la mise en œuvre de l'OF pour identifier les acteurs à inclure dans votre projet et pour construire une culture commune entre les acteurs de votre territoire.

- S'appuyer sur les acteurs et les instances existants** pour la mise en œuvre de l'OF notamment en :
  - Identifiant l'ensemble des acteurs mobilisés dans la mise en œuvre de l'OF ;
  - Présentant le rôle de chacun (niveau de participation attendu des différents acteurs) ;
  - Développant du lien entre les acteurs pour favoriser un sentiment d'appartenance à un même projet ;
  - Partageant des objectifs communs entre les acteurs ;
  - Mettant à disposition des acteurs des ressources et des moyens pour conduire la mise en œuvre de l'OF.
- S'appuyer sur la cartographie des acteurs** mise à votre disposition dans la boîte à outils de ce guide. Elle présente les principaux acteurs identifiés dans le pilotage régional et territorial du déploiement de la mise en œuvre de l'OF ainsi que les acteurs pouvant être mobilisés en tant que ressources dans le cadre de l'OF.
- Adapter à votre territoire la cartographie des acteurs à l'aide du mode opératoire fourni dans la boîte à outils.**

### Pour aller plus loin

Réaliser un bilan régulier de l'avancement de votre territoire, valoriser les bonnes pratiques mises en place par vos acteurs et mettre en avant les résultats obtenus en leur donnant une certaine visibilité.



**Exemples**

- Fonctionner en termes de « cercle » d'acteurs à intégrer : noyau dur, partenaires,...
- Organiser des événements en commun (exemple : assure ta rentrée, réunion de lancement dédiée à l'OF).
- Aller sur le terrain à la rencontre des PSAD.



**Points d'attention / risques**

- Couvrir le milieu rural, territoire complexe avec un nombre d'acteurs limité sur le terrain.

*Les modalités présentées sont à adapter selon le niveau de maturité de chaque région*

## Etape 3 : Adaptation de la gouvernance



### Objectifs

- Adopter une gouvernance adaptée à la mise en œuvre de l'OF ;
- Mobiliser et coordonner les acteurs stratégiques et opérationnels ;
- Consolider et remonter au niveau national les données relatives à OF.

### Prérequis :

1. **Un comité de pilotage régional est mis en place pour assurer le pilotage régional de l'OF** (l'instruction détaille les éléments sur cette instance). Il repose soit :
  - Sur une instance existante. Dans ce cas l'instance régionale la plus adaptée a été identifiée ;
  - Sur une nouvelle instance spécifiquement créée pour l'OF.
2. **Les modalités de pilotage et d'animation du COPIL régional sont mises en place** telles que mentionnées dans l'instruction.
 

Le COPIL régional est piloté par le préfet de région et le recteur de région académique qui s'appuient sur le commissaire à la lutte contre la pauvreté chargé de coordonner les travaux du COPIL en lien avec la DIRECCTE et le DRAIO, et par le Président de Région.
3. **Les acteurs opérationnels concernés par l'OF sont mobilisés au sein du COPIL régional** tel que les services de l'Etat concernés, les représentants régionaux du réseau des missions locales et les collectivités territoriales.
4. **Les PSAD sont identifiées en tant que relais et lieux d'élaboration et de suivi des projets partenariats locaux.**



### Boîte à outils :

- Description des instances existantes

### Le COPIL régional :

1. **Veille à la mise en œuvre de l'OF au niveau régional, à la coordination des services de l'Education nationale et des missions locales et, en lien avec le conseil régional, au fonctionnement effectif et régulier des PSAD.**
2. **Suit les indicateurs, l'élaboration et le suivi des projets partenariaux régionaux** visant à créer et à articuler de nouvelles solutions pour les jeunes de 16 à 18 ans tel l'Afpa et le dispositif « Promo 16-18 ».

### Pour aller plus loin

L'organisation d'un Lab régional permet de varier l'animation autour de l'OF, de favoriser le partage de pratiques, les remontées du terrain et de mobiliser un panel plus large d'acteurs.



### Points d'attention / risques

- Identifier les modalités de remontées du terrain vers le niveau régional.
- Articuler les éléments OF évoqués dans les différentes instances.

*Les modalités présentées sont à adapter selon le niveau de maturité de chaque région*

### Etape 4 : Identification, mise en avant de l'offre de services existante et développement de solutions complémentaires



#### Objectif

Identifier l'ensemble de l'offre de services existante pour pouvoir au besoin la compléter selon les manques ;  
Identifier et disposer d'une offre homogène sur le territoire.

#### Quelles actions sont à réaliser ?



#### Boîte à outils :

- Cartographie des solutions

#### 1. S'appuyer sur la cartographie des solutions mise à votre disposition dans la boîte à outils de ce guide.

Elle présente les principales solutions nationales concernant l'accompagnement, l'engagement, la formation initiale et continue et l'insertion sociale et professionnelle accessibles aux jeunes mineurs sur lesquelles s'appuyer dans le cadre de l'OF.

#### 2. Adapter à votre territoire la cartographie des solutions à l'aide du mode opératoire fourni dans la boîte à outils en mentionnant les solutions locales à l'initiative des acteurs de votre territoire (les états des lieux régionaux de l'ensemble des solutions et de leur accessibilité aux 16-18 ans parfois réalisés par les GT8 peuvent être des supports sur lesquels s'appuyer).

#### 3. Suivre l'avancement de la cartographie dans le cadre du comité de pilotage régional de l'OF, lieu d'élaboration et de suivi des projets partenariaux régionaux visant, au besoin, à créer et à articuler de nouvelles solutions territoriales concernées par l'obligation de formation.

#### 4. Diffuser la cartographie des solutions de votre territoire à l'ensemble des partenaires territoriaux afin de partager un ensemble de solutions communes et de s'assurer de leur bonne connaissance des solutions offertes aux jeunes.

#### 5. Identifier les besoins des jeunes mineurs non couverts par l'offre existante qui pourraient mener au développement de solutions complémentaires sur votre territoire.

#### Pour aller plus loin

Des supports de communication dédiés à la présentation des différentes solutions peuvent être réalisés à destination du grand public pour susciter leur intérêt et également informer les jeunes mineurs et leur entourage des possibilités qui leur sont proposées.

De même des supports de communication facilitant la lisibilité de l'offre pour les conseillers peuvent être produits.



#### Exemples

- Partager les initiatives locales, s'assurer qu'elles sont identifiées sur votre territoire.
- Remonter les bonnes pratiques au niveau national pour consolider l'ensemble des solutions et pouvoir partager aux autres régions ces bonnes pratiques.



#### Points d'attention / risques

- Capitaliser sur les solutions et initiatives existantes avant d'en développer de nouvelles.
- S'assurer de la bonne communication des solutions existantes sur votre territoire.

*Les modalités présentées sont à adapter selon le niveau de maturité de chaque région*

## Etape 5 : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'OF



### Objectif

Acter le lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'OF sur le territoire.

### Quelles actions sont à réaliser ?

L'organisation d'une réunion de lancement est importante pour assurer la mobilisation des acteurs autour d'un projet commun (objectifs, calendrier, outils, connaissance du territoire partagés... ). C'est le moyen de fournir une même information aux acteurs concernés par l'OF et de motiver les équipes.

- 1. Organiser une réunion de lancement** une fois que le projet est confirmé, que l'initialisation de la mise en œuvre de l'OF est établie sur votre territoire et que l'équipe des acteurs en charge du pilotage régional de l'OF est constituée.
- 2. Réunir** (en présentiel ou distanciel selon les possibilités) **l'ensemble des acteurs en lien avec l'OF** : les pilotes stratégiques, les pilotes opérationnels et les partenaires. Ce moment de rencontre permet de lancer une dynamique et de partager des objectifs et enjeux communs.
- 3. Aborder les points essentiels au déploiement de l'OF :**
  - Rappel du contexte, et des enjeux de l'OF ;
  - Partage du diagnostic du territoire ;
  - Identification des acteurs mobilisés ;
  - Partage des solutions disponibles sur le territoire ;
  - Définition du parcours du jeune ;
  - Partage des éventuelles difficultés pressenties / risques ;
  - Construction d'un calendrier commun / d'une feuille de route.

A la fin de cette réunion, tous les participants doivent avoir une vision claire et précise de la mise en œuvre opérationnelle de l'OF sur leur territoire.

### Pour aller plus loin

Si l'organisation / les modalités le permettent, coupler à cette réunion de lancement un temps de travail commun ( brainstorming, ateliers) sur une thématique ( nouvelles solutions, communication, mobilisation d'acteurs... )

En fonction de la taille du territoire, organiser des réunions de lancement à une maille départementale  
Communiquer plus largement auprès du grand public cible concerné par l'OF.



### Points d'attention / risques

- Articuler votre réunion de lancement avec la communication nationale.

*Les modalités présentées sont à adapter selon le niveau de maturité de chaque région*

## SOMMAIRE

1. Introduction : objectif du document et rappel du contexte
2. Les grandes phases du déploiement de l'obligation de formation des 16-18 ans
3. Présentation des étapes projet : déploiement de l'obligation de formation sur le territoire
  - Etape 1 : Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire
  - Etape 2 : Coordination des partenaires
  - Etape 3 : Adaptation de la gouvernance
  - Etape 4 : Identification et mise en avant de l'offre de services existante
  - Etape 5 : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
4. Etapes de mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
  - Parcours du jeune du repérage à la sortie du jeune de l'obligation de formation*
  - Etape 1 : Repérage du jeune
  - Etape 2 : Remobilisation du jeune
  - Etape 3 : Accompagnement du jeune
  - Etape 4 : Réorientation du jeune
  - Etape 5 : Suivi et contrôle pendant le parcours du jeune
5. Préconisations en terme de gouvernance et de pilotage
6. Boîte à outils



## Légende

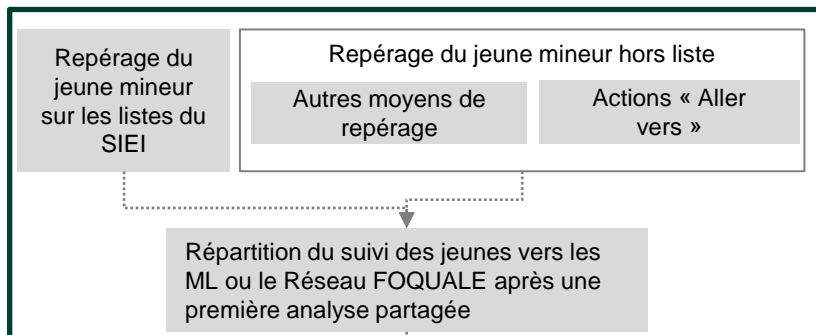
Point de rupture

Situation de respect l'OF par le jeune



## REPÉRAGE

Mis en commun dans le cadre de la PSAD



## REMOBILISATION

Prise de contact avec le jeune



## SUIVI ET CONTRÔLE

Faire appel à l'appui de structures capables de se rendre au domicile

Rendez-vous / entretien avec le jeune et son représentant légal

Retour en Formation initiale



## ACCOMPAGNEMENT

Diagnostic par la structure accompagnante (ML ou Réseau FOQUALE) et construction du parcours avec le jeune

« La Promo 16-18 »  
Sas de construction de projets / découverte des métiers  
Si besoin du jeune

Parcours d'accompagnement

Retour en formation initiale

Contractualisation entre le jeune et la structure accompagnante vers une solution



## ENTRÉE EN SOLUTION

Parcours de formation personnalisé

Accompagnement par un acteur du service public de l'emploi

Contrat de volontariat pour l'insertion

Poursuite de la scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé

Prise en charge par la structure accompagnante initiale

Point de contrôle de la validation de l'OF




Dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence de respect de l'obligation de formation, la mission locale transmet au président du conseil départemental les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation, en vue de lui permettre de mettre en œuvre les actions mentionnées au 2° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles ou toute autre mesure adaptée à la situation du jeune en lien notamment avec le programme départemental mentionné à l'article L. 263-1 du même code. »



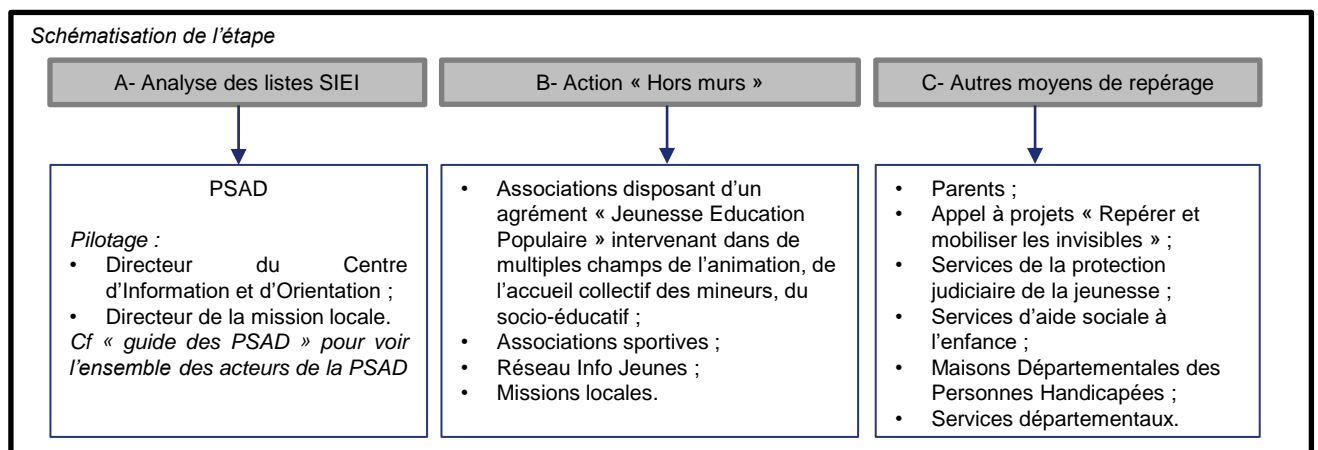
## Etape 1 : Repérage du jeune (1/2)



 <b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérer l'ensemble des jeunes mineurs à partir de 16 ans jusqu'à leur majorité (scolarisés ou non) ainsi que les publics spécifiques ne remplissant pas leur obligation de formation.</li> <li>Partager une première analyse des jeunes repérés et répartir leur prise en charge entre les missions locales ou le CIO au sein des PSAD.</li> </ul>
<b>Pilotes opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablissement d'enseignement du second degré (public, privé, agricole) ;</li> <li>Missions locales ;</li> <li>CIO ;</li> <li>Réseau FOQUALE ;</li> <li>Conseil régional ;</li> <li>Services départementaux ;</li> <li>Associations ;</li> <li>Services de la protection judiciaire de la jeunesse, service d'aide sociale à l'enfance ;</li> <li>Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;</li> <li>DIRECCTE dans le cadre du pilotage de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles », dont les lauréats participent au repérage de jeunes</li> </ul>
<b>Moment d'intervention de l'action</b>	<p>Au début du parcours lorsque le jeune se trouve en difficulté et a déjà quitté le système scolaire et se trouve sans emploi avec ou sans diplôme.</p>

### Quelles actions sont à réaliser ?

#### 1- Identifier les jeunes entrant dans le périmètre de l'OF à travers 3 modes d'actions différents :



#### A. Analyser les listes SIEI dans le cadre de la PSAD

- Acteurs mobilisés :** services de l'Etat, missions locales, et personnes désignées par la Région
- Organisation des PSAD :** coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion de jeunes, adapté au contexte du territoire.
- Mode opératoire :** mise en commun des informations dont disposent les membres de la PSAD pour assurer le repérage des jeunes concernés par l'OF et rechercher les meilleures conditions pour les accompagner de manière personnalisée vers le retour dans une formation ou dans un processus de qualification et d'accès à l'emploi.

## Etape 1 : Repérage du jeune (2/2)



### B. Identifier les jeunes par des actions dites « hors murs »

Il s'agit d'actions de repérage en dehors des listes produites par le SIEI.

- **Acteurs mobilisés** : de nombreux acteurs peuvent être amenés à entrer en contact avec des jeunes concernés par l'OF. Sont associés des acteurs qui accueillent des jeunes sur des sujets autres que la formation, l'orientation et l'insertion socio-professionnelle (associations culturelles, sportives...).
- **Mode opératoire** :
  - Mise en place de dynamiques partenariales, renforcées dans les territoires pour contribuer à la réussite de la mise en œuvre de l'OF ;
  - Transfert des informations collectées dans ce type de repérage aux ML ou au CIO. Ces informations sont ensuite mises en commun dans le cadre de la PSAD afin que le jeune puisse être pris en charge dans le cadre de la procédure de contact et d'entretien établie.

### C. Prendre en compte d'autres moyens de repérage

- **Acteurs mobilisés** : Parents, Services de la protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance (notamment prévention spécialisée), autres services départementaux et Maisons Départementales des Personnes Handicapées.
- **Mode opératoire** : Identification et association par chaque PSAD des partenaires locaux nécessaires contribuant au repérage de ces publics spécifiques regroupant principalement :
  - les jeunes suivis sous protection judiciaire ou détenus ;
  - les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;
  - les jeunes en situation de handicap.

### 2- Orienter chaque jeune mineur vers la ML ou le CIO afin qu'il puisse être pris en charge dans le cadre de la procédure de contact et d'entretien mis en place :

- **Acteurs mobilisés** : membres de la PSAD dont les ML et le CIO
- **Mode opératoire** :
  - Examen commun des jeunes repérés (listes SIEI, actions « hors les murs », autres structures et organismes associés) au cours d'une réunion dédiée dans le cadre de la PSAD ;
  - Partage d'un diagnostic commun ;
  - Prise en charge du jeune identifié par la ML ou le CIO.

### Quel rythme pour les travaux ?

- Analyse des listes SIEI 4 fois par an.
- Identification des jeunes hors liste au fil de l'eau.
- Suivi de l'OF tout au long de l'année à travers des réunions de suivi de la PSAD et via les remontées faites au niveau du COPIL régional.




### Exemples

- **Action « Assure ta rentrée » dans la région Centre-Val de Loire** : temps fort d'identification des jeunes décrocheurs pour trouver des solutions pour la rentrée scolaire.
- **La région Ile-de-France, dans le cadre du PRIJ** assure le suivi de 3000 jeunes à travers une trentaine de groupes opérationnels répartis sur les quartiers prioritaires. Ces groupes opérationnels regroupent différents acteurs (missions locales, EPIDE, E2C, pôle emploi, Education Nationale, prévention spécialisée...). Une centaine de référents de parcours, issus de ces différentes structures, sont chargés d'assurer le repérage et le suivi des jeunes sur un temps court, avant de les réorienter vers le bon acteur.

## Etape 2 : Remobilisation du jeune

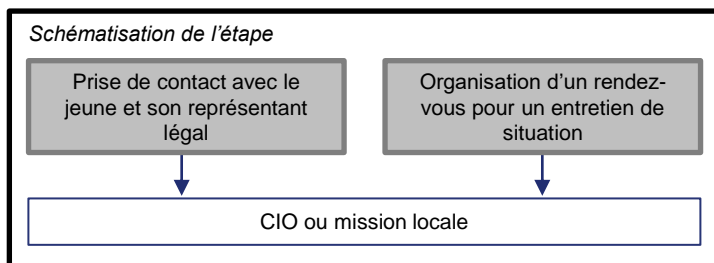


 <b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un premier contact avec le jeune ;</li> <li>• Confirmer la situation de non respect de l'OF du jeune et informer le jeune et sa famille sur son obligation ;</li> <li>• Organiser un premier entretien avec le jeune</li> </ul>
<b>Pilotes opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions locales ;</li> <li>• CIO</li> </ul>
<b>Moment d'intervention de l'action</b>	<p>A la suite de l'orientation des jeunes mineurs identifiés dans le cadre des PSAD comme devant respecter l'OF.</p>

### Quelles actions sont à réaliser ?

#### 1. Définir au sein de chaque PSAD les modalités de la première prise de contact avec le jeune.

Le nombre de relances autorisées, la forme des relances ainsi que les délais associés doivent être précisés.



#### 2. Etablir un premier contact avec le jeune et son représentant légal.

Cette prise de contact est menée par la ML ou le CIO. Il permet de confirmer la situation de non-respect de l'OF par le jeune et de l'informer de son OF.

#### 3. Si le contact est établi, proposer au jeune un rendez-vous pour un premier entretien de situation.

Cet « entretien de situation » permet de faire le point sur la situation du jeune mineur et de l'orienter éventuellement vers une structure pour la poursuite de son parcours.

#### 4. Réaliser l'entretien de situation et orienter le jeune vers un retour en formation initiale, la Promo 16-18 si le jeune a besoin d'un sas de construction de projets / découverte des métiers ou un 1<sup>er</sup> accompagnement davantage axé sur des expériences d'emploi, d'insertion, d'engagement

- **Entretien de situation réalisé par la ML** : si le jeune a besoin d'un sas de remobilisation / découverte des métiers avant d'entrer en solution, la ML prescrit La Promo 16-18 de l'Afpa ; si le jeune est davantage concerné par un retour en formation initiale, la ML doit transmettre le dossier au CIO. Un bilan par les PSY EN et les personnels de la MLDS est réalisé afin d'évaluer les besoins du jeune, ses compétences et son niveau scolaire. À l'issue de ce bilan une solution de retour en formation sera proposée au jeune.
- **Entretien de situation réalisé par le CIO** : si le jeune à l'issue de l'entretien de situation nécessite un autre type d'accompagnement son dossier sera transmis à la ML.



#### Exemples

- La région Ile-de-France a créé un schéma régional de prise en charge des décrocheurs incluant une vaste campagne d'appel des 17000 décrocheurs signalés. Pour les jeunes non joignables, ce sont soit les référents de parcours dans les quartiers couverts par le PRIJ (quartiers prioritaires de la ville), soit les ML, en lien avec les clubs de prévention spécialisée qui sont chargés de prendre le relais pour les remobiliser.




#### Points d'attention / risques

- Faire en sorte que le jeune ne répète pas sa situation, son projet, ses besoins à chaque étape (principe « Dites le nous une fois ». Le transfert d'information d'une étape à une autre et d'un acteur à un autre doit être le plus fluide possible.

## Etape 3 : Accompagnement du jeune



 <b>Objectifs</b>	<p><b>Avec le jeune et sa famille :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanger sur ses besoins, son projet et réaliser un bilan de ses compétences ;</li> <li>• Construire une proposition de parcours à laquelle le jeune adhérera.</li> </ul>
<b>Pilotes opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions locales ;</li> <li>• CIO</li> <li>• Réseau FOQUALE ;</li> <li>• <i>Référent de parcours (conseiller de la ML ou membre du réseau FOQUALE).</i></li> </ul>
<b>Moment d'intervention de l'action</b>	<p>A la suite du premier entretien de situation entre le jeune mineur, sa famille et la ML ou le CIO. Après que le jeune ait été orienté vers une structure adaptée pour la poursuite de son parcours.</p>

### Quelles actions sont à réaliser ?

**1. S'appuyer sur les outils partagés avec la PSAD sur le principe de « Dites-le nous une fois ».**

Le conseiller s'appuiera sur les outils partagés avec la PSAD afin d'éviter que le jeune ne se répète dans le cadre d'une démarche « Dites-le nous une fois ».

**2. Réaliser avec le jeune et sa famille un diagnostic approfondi.**

Au cours de ce diagnostic le jeune partagera et identifiera ses besoins et ses projets. Il évaluera la situation sociale et professionnelle du jeune. Un bilan de compétences pourra également être réalisé à ce moment là.

**3. Proposer au jeune un suivi personnalisé pour l'aider à construire son parcours.**

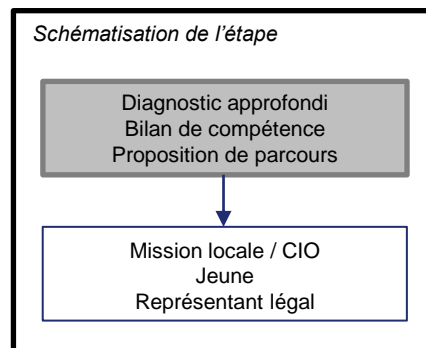
Cette proposition de suivi personnalisé doit permettre au jeune d'aborder toutes les questions liées à l'accès à ses droits, à la formation, à l'emploi, au logement, et d'être accompagné dans sa mise en œuvre.

La construction du parcours peut déboucher sur plusieurs types d'orientations qui peuvent être préparés dans le cadre de **la Promo 16-18 de l'Afpa** (sas de découverte des métiers, en amont d'une entrée en parcours) :

- **Un parcours de retour en formation initiale**, soit dans un établissement scolaire, soit dans un CFA public ou privé ou une unité de formation par apprentissage. Dans ce cas, le jeune est réorienté vers le réseau FOQUALE.
- **Un parcours d'accompagnement**, pour laisser au jeune mineur plus de temps à sa réflexion tout en l'aidant à découvrir ses besoins et prendre confiance en lui tel que le PACEA.
- **Un parcours vers l'entrée dans une solution** identifiée, acceptée par le jeune mineur et répondant à ses besoins ou à la concrétisation de son projet personnel et/ou professionnel (*Exemple : Service civique, E2C, Promo 16-18 ...*).

**4. Désigner un référent de parcours du jeune pour assurer le suivi du jeune tout au long de son parcours.**

Ce référent peut être un conseiller de la ML ou un membre du réseau FOQUALE. Il peut prévenir en cas de situation de rupture et favoriser une relation de confiance.



### Quels dispositifs mobilisés ?

Quel que soit le parcours adapté au jeune mineur, celui-ci s'appuie sur un contrat d'objectifs élaboré en concertation avec le jeune et sa famille, qui formalise le sens et les modalités du parcours.




**La Promo 16-18** (se reporter à la boîte à outils pour en savoir plus)

- Le plan #1jeune1solution a prévu la mise en place d'un programme personnalisé pour 35 000 jeunes relevant de l'obligation de formation. Ce programme, La Promo 16-18, est porté par l'Agence nationale pour la formation des adultes (Afpa), Il se déroule sur 15 semaines en 4 étapes et permet au jeune d'être accompagné dans sa réflexion et la construction de son parcours, à travers des actions innovantes menées par un consortium partenarial intervenant dans les champs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de la culture, du sport, etc.

## Etape 4 : Entrée en solution du jeune



 <b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le jeune dans son entrée dans une solution.</li> </ul>
<b>Pilotes opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Structures en charge de la solution ;</li> <li>Référent de parcours (conseiller du réseau FOQUALE ou de la ML).</li> </ul>
<b>Moment d'intervention de l'action</b>	<p>Lorsque la ML ou le CIO, le jeune et sa famille ont partagé un contrat d'objectifs qui formalise le sens et les modalités de la solution proposée.</p>

### Quelles actions sont à réaliser ?

#### 1. Proposer une orientation vers une solution adaptée aux besoins du jeune et à son projet professionnel.

Le développement des compétences doit être une priorité pour ce public mineur. Au-delà des formations sous statut scolaire, un retour en formation est envisageable selon des modalités et des rythmes variables. Le parcours de formation peut intégrer une phase de préparation ou d'acquisition de compétences clés.

En fonction des besoins du jeune, des solutions peuvent être proposées, en lien avec les acteurs interministériels et associatifs autour de 4 thématiques de solutions :

- Des solutions pour l'engagement du jeune ;
- Des solutions de formation initiale et continue du jeune ;
- Des solutions d'insertion sociale et professionnelle du jeune ;
- Des solutions d'accompagnement du jeune.

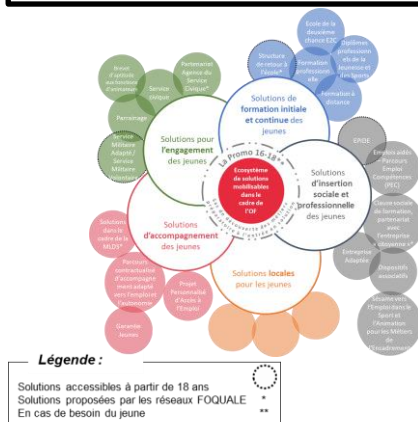
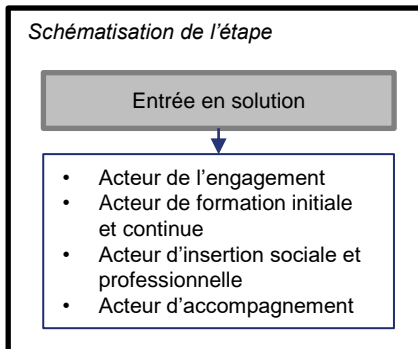
En amont, un sas de découverte des métiers de 4 mois (programme « La Promo 16-18 » mis en œuvre par l'Afpa) peut être proposé au jeune afin de le guider vers la solution la plus adaptée.

#### 2. S'assurer de la disponibilité de la solution choisie, de l'inscription du jeune et de la bonne transmission des informations sur le jeune.

#### 3. S'appuyer sur la cartographie des solutions mise à disposition dans la boîte à outils.


**Boîte à outils :**

- Cartographie des solutions



### Quelles échéances ?

L'échéance de validation de la solution et du respect de l'OF dépend de la solution choisie par le jeune et la ML ou le CIO.



#### Exemples

- L'ARML Nouvelle Aquitaine a lancé le projet SIMPLE COMME ... BONJOUR ! pour favoriser une meilleure connaissance réciproque des jeunes et des entreprises. Ce projet vise à faire connaître l'environnement et les codes de l'entreprise aux jeunes et faire connaître aux employeurs les réalités des jeunes aujourd'hui.




#### Points d'attention / risques

- Être vigilant sur le fait que les informations du jeune ainsi que son diagnostic soient communiqués avec l'accord du jeune et de son représentant légal.

## Etape 5 : Suivi et contrôle du parcours



 <b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser le parcours du jeune ;</li> <li>• Valider le respect de l'obligation de formation.</li> </ul>
<b>Pilotes opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission locale ;</li> <li>• CIO ;</li> <li>• Réseau FOQUALE ;</li> <li>• structures en charge de la solution ;</li> <li>• PSAD ;</li> <li>• <i>Référent de parcours (conseiller de la ML ou membre du réseau FOQUALE);</i></li> <li>• Conseil départemental.</li> </ul>
<b>Moment d'intervention de l'action</b>	<p>Tout au long du parcours du jeune et vise à assurer le transfert d'information du jeune d'une étape à une autre.</p>

### Quelles actions sont à réaliser ?

#### Sécurisation du parcours du jeune :

##### 1. Informer le *référent parcours* du suivi du parcours du jeune en solution.

Les acteurs prenant en charge la mise en œuvre de la solution pour le jeune doivent informer son *référent parcours* de toute évolution de la situation du jeune.

##### 2. Porter une attention particulière au suivi des publics spécifiques.

Les jeunes sous protection judiciaire ou détenus, les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance ou les jeunes handicapés, devront faire l'objet d'une attention particulière en articulation avec les partenaires du parcours pour prévenir tout signe de démobilitation.

#### Rupture du parcours du jeune :

##### 1. Signaler la rupture du parcours du jeune auprès des acteurs de la PSAD par le *référent parcours*.

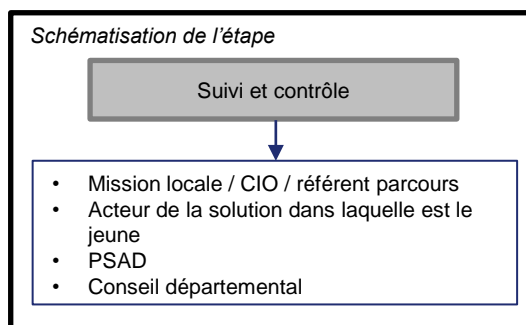
##### 2. Mettre à jour le statut du jeune dans le système d'information pour le recontacter.

Le jeune pourra être recontacté afin d'échanger sur les raisons de cette rupture de parcours, le remobiliser et le réorienter si possible.

##### 3. Convoquer le jeune et son représentant légal par la ML :

- En cas d'absence non justifiée à l'entretien de situation ;
- Lorsque le jeune abandonne précocement son parcours d'accompagnement ;
- Lorsqu'il ne répond plus aux sollicitations de la mission locale.

##### 4. Transmettre au président du conseil départemental les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence de respect de l'obligation de formation. Cette transmission par la ML au conseil départemental lui permet de mettre en œuvre les actions mentionnées au 2° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles ou toute autre mesure adaptée à la situation du jeune en lien notamment avec le programme départemental mentionné à l'article L. 263-1 du même code.






## SOMMAIRE

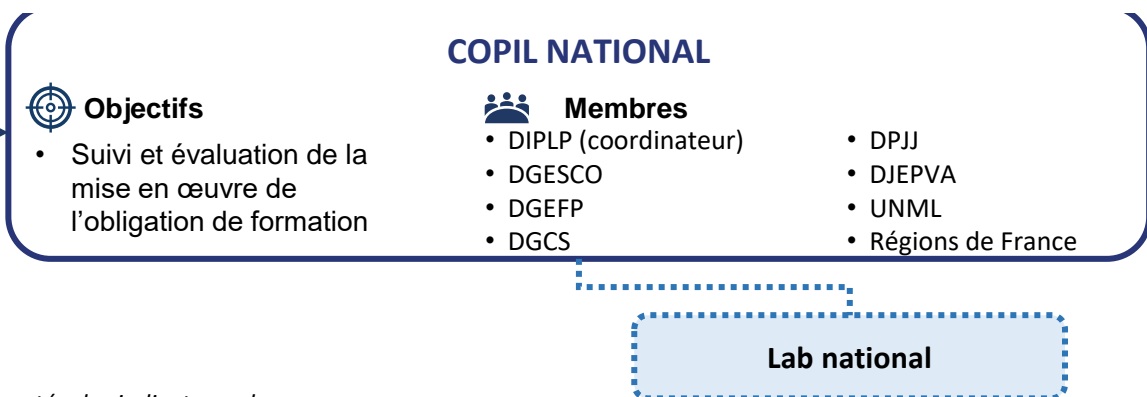
1. Introduction : objectif du document et rappel du contexte
2. Les grandes phases du déploiement de l'obligation de formation des 16-18 ans
3. Présentation des étapes projet : déploiement de l'obligation de formation sur le territoire
  - Etape 1 : Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire
  - Etape 2 : Coordination des partenaires
  - Etape 3 : Adaptation de la gouvernance
  - Etape 4 : Identification et mise en avant de l'offre de services existante
  - Etape 5 : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
4. Etapes de mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
  - Parcours du jeune du repérage à la sortie du jeune de l'obligation de formation*
  - Etape 1 : Repérage du jeune
  - Etape 2 : Remobilisation du jeune
  - Etape 3 : Accompagnement du jeune
  - Etape 4 : Réorientation du jeune
  - Etape 5 : Suivi et contrôle pendant le parcours du jeune
5. Préconisations en terme de gouvernance et de pilotage
6. Boîte à outils


## Schéma de la gouvernance de l'obligation de formation

Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel (dont les instances) sont décrites dans l'instruction. Ci-dessous une version schématique de ces instances de pilotage.

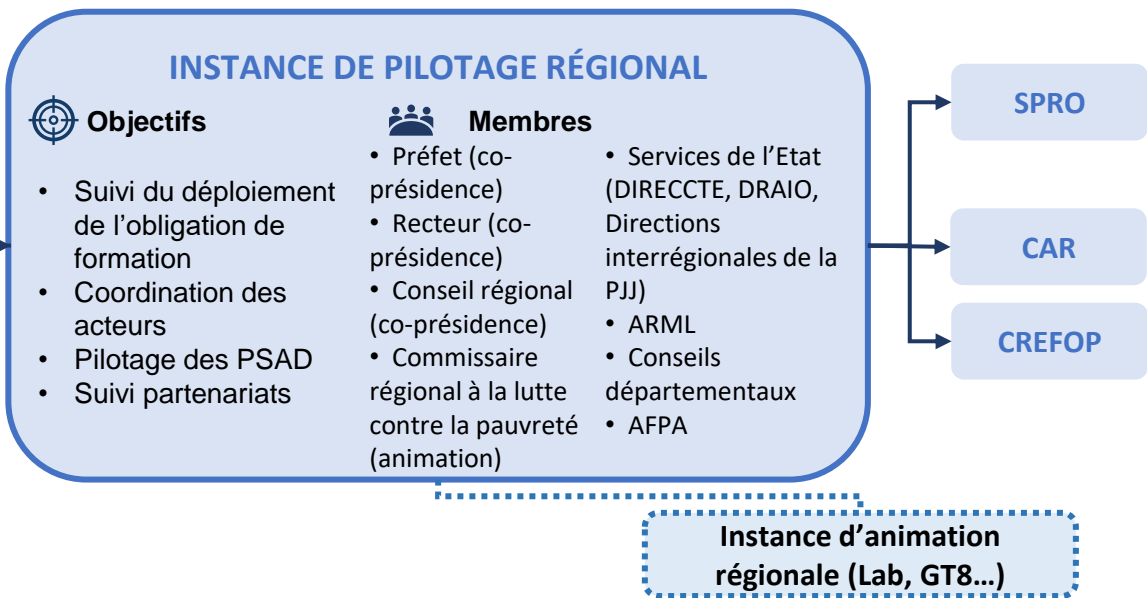
 Consolidation des indicateurs de pilotage 4x par an \_ vision nationale du suivi et des résultats de l'OF

NIVEAU NATIONAL



 Remontée des indicateurs de pilotage 4x par an

NIVEAU RÉGIONAL



NIVEAU LOCAL





## SOMMAIRE

1. Introduction : objectif du document et rappel du contexte
2. Les grandes phases du déploiement de l'obligation de formation des 16-18 ans
3. Présentation des étapes projet : déploiement de l'obligation de formation sur le territoire
  - Etape 1 : Réalisation ou actualisation des diagnostics existants dans le territoire
  - Etape 2 : Coordination des partenaires
  - Etape 3 : Adaptation de la gouvernance
  - Etape 4 : Identification et mise en avant de l'offre de services existante
  - Etape 5 : Lancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
4. Etapes de mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation
  - Parcours du jeune du repérage à la sortie du jeune de l'obligation de formation*
  - Etape 1 : Repérage du jeune
  - Etape 2 : Remobilisation du jeune
  - Etape 3 : Accompagnement du jeune
  - Etape 4 : Réorientation du jeune
  - Etape 5 : Suivi et contrôle pendant le parcours du jeune
5. Préconisations en terme de gouvernance et de pilotage
6. Boîte à outils

La boîte à outils **met à disposition un ensemble de moyens opérationnels**. Elle consiste en une aide pratique pour appuyer chacun des territoires dans la mise en œuvre de l'OF. Son objectif principal est de **permettre aux territoires de s'approprier et d'adapter les supports selon leur propre situation** et ainsi générer un gain de temps dans la mise en œuvre de l'OF.

**Dans la boîte à outils vous trouverez :**



### Cartographie des acteurs

Une cartographie des acteurs **recensant les principaux acteurs identifiés dans le pilotage régional et territorial** du déploiement de la mise en œuvre de l'obligation de formation ainsi que les acteurs pouvant être mobilisés en tant que ressources dans le cadre de l'OF.

### Cartographie des solutions

Une cartographie des solutions **présentant les principales solutions nationales** proposées aux jeunes et mobilisables dans le cadre de l'obligation de formation.

### Description des instances existantes

Une **description des instances existantes liées à l'obligation de formation**. Ces instances sont à la fois des lieux où des décisions peuvent impacter la mise en œuvre de l'OF et des formes de gouvernance sur lesquelles capitaliser.

### Glossaire

Un glossaire **des termes employés dans le guide de déploiement**